

Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2011 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain

Vu la situation de la propriété cadastrée AB 85, Commune de Poitiers en zone AUe1 au Plan Local d'Urbanisme de Grand Poitiers,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 17 décembre 2009 approuvant la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Vu la délibération n°2009-020 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes en date du 1^{er} décembre 2009 approuvant la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Vu la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signée le 04 février 2010

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 29 mars 2013 approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes et déléguant à celui-ci le droit de préemption sur le périmètre de la convention modifié par cet avenant

Vu la délibération 2013-08 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes du 5 mars 2013 approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signé le 15 mai 2013

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 12 octobre 2015, adressée par Maître Thomas DUBURCQ-HAIE, 7 place du clos des carmes, BP 499 sis 86012 POITIERS, portant sur le bien cadastré AB 85, sis Saint-Quentin, Commune de Poitiers

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption et la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région le 11 juin 2010 déléguant au directeur général l'exercice du droit de préemption ;

DECIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption urbain est exercé pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner, sis Saint-Quentin à Commune de Poitiers, au prix de **1554€ (Mille cinq cent cinquante quatre euros)**.

A Poitiers, le **3/12/2015**

Le Directeur général



Philippe GRALL

Affiché le **- 7 DEC. 2015** - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.